Nouveautés Grand Gibier
SAISON 2025-2026

Chère adhérente, cher adhérent,

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée du dimanche 14 septembre 2025 à 8h00 au 28 février 2026 au soir.

Pour la chasse en période anticipée à l'approche et à l'affût du grand gibier et la chasse en battue du sanglier,
Il n'est pas nécessaire, cette année, de faire une demande d'autorisation en ligne auprès de l'administration.

C'est désormais un arrêté préfectoral unique qui fixe la liste des territoires de chasse autorisés à chasser en approche/affût et en battue. Cette liste est annexée au présent arrêté que vous trouverez en pièce jointe.

- **A l'approche et à l'affût :**
  - Le chevreuil et le sanglier, du 1er juin au 13 septembre 2025 inclus.
  - Le cerf, du 1er septembre au 13 septembre 2025 inclus.

- **En battue :**
  - Le sanglier, du 1er juin au 14 août 2025. **A partir du 15 août, les battues sont autorisées sans démarche particulière.**

Chaque tireur en action de chasse durant la période définie, doit être porteur de :

- **Cerf et/ou chevreuil :** copie de l'arrêté préfectoral unique avec son annexe et dispositif de marquage petit ou grand cervidé valable pour la saison de chasse en cours.
- **Sanglier :** copie de l'arrêté préfectoral unique avec son annexe.

Un compte-rendu des prélèvements effectués durant chaque période devra être adressé à la FDC16 par chaque détenteur de droit de chasse.
Le bilan global sera transmis à la DDT par la FDC16.

PLAN DE GESTION SANGLIER : du 01/06/2025 au 31/05/2026 (tous modes de chasse)

Comme annoncé lors des réunions de secteurs et validé lors de l'assemblée générale, votre Conseil d'Administration a fait le choix de **supprimer les dispositifs de marquage sanglier, dénommés Manufix.**

De ce fait et à compter du 1er juin 2025, les territoires de chasse pourront chasser et prélever autant de sangliers qu'ils le souhaitent sans Manufix.

Conformément à la résolution n° 9 votée lors de l'assemblée générale, une Contribution Territoriale Différenciée supplémentaire sera appliquée à l'ensemble des territoires de chasse, par tranche de 5 Manufix ≥ 20 kg achetés au cours de la saison 2023-2024.

Le détail de cette CTD par territoire de chasse, valable uniquement pour la saison 2025-2026, est disponible dans votre Espace Adhérent Retriever.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN
05 45 61 50 71 - contact@fdc16.com
Association loi 1901 - Siret 781 172 606 000 27 - APE 9312Z
www.fdc16.com

Nouveautés Grand Gibier
SAISON 2025-2026

Pour connaître le montant dû par votre territoire de chasse, merci de vous référer au tableau ci-dessous :

Tranches de 5 Manufix achetés	Nombre de Manufix ≥ 20 kg achetés en 2023-2024	Montant dû en €
1 à 5	5 X 32,00€	160 €
6 à 10	10 X 32,00€	320 €
11 à 15	15 X 32,00€	480 €
16 à 20	20 X 32,00€	640 €
21 à 25	25 X 32,00€	800 €
26 à 30	30 X 32,00€	960 €
31 et +	n X 32,00€	n X 32,00€

Afin de connaître la tendance d'évolution des populations de sangliers à l'échelle des SUC et du département, **la déclaration des prélèvements reste obligatoire sous 48 heures par saisie en ligne sur :**

- **Applichasse** avec le QR Code du territoire (le tutoriel sera déposé dans l'onglet « Circulaires » de votre Espace Adhérent privatif).
- **Retriever** (dans l'onglet « Constat de tir » de votre Espace Adhérent privatif).

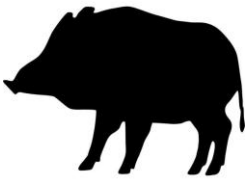

CHASSE DU SANGLIER EN AVRIL ET MAI 2026 : Pour pouvoir chasser le sanglier durant ces deux mois supplémentaires, une demande d'autorisation individuelle devra être formulée par le responsable du territoire pour la protection des semis via la plateforme **www.demarches-simplifiees.fr** de la DDT.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra adresser au préfet le bilan des sangliers prélevés **avant le 1er juillet 2026.**

Ce bilan est l'une des conditions pour prétendre au renouvellement de l'autorisation l'année suivante.

SYLVATUB ET KITS BUVARDS

Sur la zone Sylvatub, le suivi de l'évolution de la tuberculose bovine est toujours d'actualité.

Sur les territoires ne possédant plus de kits buvards ou se trouvant sur des communes à fort enjeu, vous trouverez un kit buvard dans cet envoi (avec mode d'emploi).

Pour les autres territoires de la zone Sylvatub qui en possèdent déjà, **merci de bien vouloir faire l'effort de les utiliser.** Des kits supplémentaires sont disponibles au siège de la FDC16 (05 45 61 50 71, ligne formations et sanitaire).

En l'absence de Manufix et afin d'assurer la traçabilité des carcasses dans le cadre de Sylvatub mais aussi pour les examens initiaux et le suivi trichine, nous vous conseillons d'identifier la venaison à l'aide de votre numéro de matricule suivi d'un numéro de série 01, 02, 03, etc… (exemple : 8888-9999-01).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN
05 45 61 50 71 - contact@fdc16.com
Association loi 1901 - Siret 781 172 606 000 27 - APE 9312Z
www.fdc16.com

Nouveautés Grand Gibier
SAISON 2025-2026

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous rappelons la nécessité de participer à ce dispositif afin d'être réactifs en cas de retour positif.

Votre rôle de sentinelle est plus qu'indispensable, il est essentiel.

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL :

Du 01/06/2025 au 13/09/2025 : approche / affût
Du 14/09/2025 au 28/02/2026 : Tous modes de chasse

Le plan de chasse triennal a été redéfini sur l'ensemble des 20 SUC pour la période 2025-2028.

Comme pour les périodes triennales passées, vous avez reçu les bracelets par voie postale selon la répartition suivante :

- ✓ **2025-2026 et 2026-2027 : 35% de l'attribution triennale.**
- ✓ **2027-2028 : 30% de l'attribution triennale.**

A noter que les bracelets restants (saison 2024-2025) sont caduques et ne peuvent donc plus être utilisés.

Montant du bracelet : **26.50 €** (couleur : vert pour la saison de chasse 2025-2026).

PLAN DE CHASSE CERF :

Du 01/09/2025 au 13/09/2025 : approche / affût
Du 14/09/2025 au 28/02/2026 : Tous modes de chasse

Conformément au SDGC 2024-2030, l'espèce Cerf est désormais soumise à un plan de chasse triennal. Ce dernier a été défini au cours du mois d'avril et sur l'ensemble des 20 SUC pour la période 2025-2028.

Vous avez reçu les bracelets par voie postale selon la répartition suivante :

- ✓ **2025-2026 et 2026-2027 : 35% de l'attribution triennale.**
- ✓ **2027-2028 : 30% de l'attribution triennale.**

Montants des bracelets (couleur : vert pour la saison de chasse 2025-2026) :

- Biche Daguet Faon (BDF) : **73 €** et Cerf mâle : **115 €.**

TIR DU RENARD EN PERIODE ANTICIPEE : du 01/06/2025 au 14/08/2026

Le tir du renard en été ne peut être effectué que par les territoires de chasse dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral unique joint.

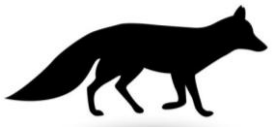

- Du 1er juin au 14 août, la chasse ne se pratique qu'à l'affût ou à l'approche.
- A partir du 15 août, le tir du renard peut également s'effectuer lors des battues de sanglier.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN
05 45 61 50 71 - contact@fdc16.com
Association loi 1901 - Siret 781 172 606 000 27 - APE 9312Z
www.fdc16.com

Nouveautés Grand Gibier
SAISON 2025-2026

CONTRIBUTION TERRITORIALE DIFFERENCIEE (CTD)

Les dégâts de grand gibier sur les cultures agricoles ont connu une augmentation importante depuis 10 ans et atteignent aujourd'hui dans de nombreux départements un niveau tel que l'équilibre financier des fédérations départementales de chasseurs concernées est fragilisé, voire risque d'être compromis à court terme.

Le département de la Charente en fait partie et votre Conseil d'Administration a fait le choix, depuis 4 ans, d'appliquer une Contribution Territoriale Différenciée par commune administrative afin de responsabiliser les territoires de chasse fortement impactés par les dégâts de sangliers.

Conformément à la résolution n° 9 votée lors de l'Assemblée Générale 2025, la Contribution Territoriale Différenciée sera appliquée selon les classes définies ci-dessous :

N° classe	Classe en fonction des montants indemnisés sangliers 2023-2024	Coût/ha	Nombre de communes concernées	Surface cumulée des communes en ha	Montant de la CTD 2025-2026
1	0 €	0 €	221	330 024	0 €
2	de 0,1 € à 999,99 €	0,11 €	50	105 636	11 620 €
3	de 1 000 € à 1 999,99 €	0,38 €	27	53 898	20 481 €
4	de 2 000 € à 2 999,99 €	0,63 €	15	30 613	19 286 €
5	de 3 000 € à 3 999,99 €	0,84 €	6	12 934	10 865 €
6	plus de 4 000 €	1,35 €	15	40 561	54 757 €
TOTAL			**334**	**573 666**	**117 009 €**

Pour les territoires de chasse répartis sur plusieurs communes administratives, le calcul est réalisé au prorata des superficies enregistrées dans chaque commune.
La CTD étant dépendante de l'importance des dégâts, elle est donc révisable annuellement.

Calcul : « *superficie du territoire* » x « *taux de la commune administrative* » = « *montant de la CTD, en €* ».

Les montants de la CTD varient de 0 €/ha à 1.35 €/ha sur la base des montants indemnisés (sanglier) par commune administrative au cours de la saison 2023-2024.
Le détail de cette CTD par commune administrative est disponible dans votre Espace Adhérent Retriever.

Fait à Puymoyen, le 21/05/2025

Le Responsable du Pôle Dégâts et Grand Gibier
Joël BEAULIEU

Le Président de la FDC16,
Bruno MEUNIER

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN
05 45 61 50 71 - contact@fdc16.com
Association loi 1901 - Siret 781 172 606 000 27 - APE 9312Z
www.fdc16.com